**Arrêté municipal NP 2022\_497**

Portant autorisation d’ouverture d’un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l’association FC VALLONS LE PIN du vendredi 18 au samedi 19 novembre 2022.

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L’ERDRE**

**Vu** les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l’arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l’arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation
de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

**Considérant** la demande présentée le 1er novembre 2022 par Monsieur Gilles VERSIER, président de l’association FC VALLONS LE PIN, en vue d’être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l’association du 18 au 19 novembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1** Monsieur Gilles VERSIER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie du 18 novembre à 18 heures 00 jusqu’au 19 novembre 2022 à 04 heures, à la salle du Stade André BLANCHET à VALLONS-DE-L’ERDRE
(SAINT-MARS-LA-JAILLE).

**Article 2** Monsieur Gilles VERSIER devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l’affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l’alcoolisme – Titre IV – Répression de l’ivresse publique et protection des mineurs).

**Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

**Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

**Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 7** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L’ERDRE.

**Article 8** Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L’ERDRE, le 03 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Gaëlle TERRIEN,

Adjointe au pôle vie locale

Publié le